821 (2007-2008) — N° 5

PARLEMENT WALLON

SESSION 2008-2009

29 SEPTEMBRE 2008

PROJET DE DÉCRET

portant rationalisation de la fonction consultative pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution*

AMENDEMENT

proposé par

Mme I. Simonis et Consorts

* Voir Doc. **821** (2007-2008) N[os] 1 à 4.

site internet : www.parlement-wallon.be
email : mail@parlement-wallon.be

PROJET DE DÉCRET

portant rationalisation de la fonction consultative pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution

AMENDEMENT

À l'alinéa 2 du § 3 de l'article 69, supprimer les mots « dans les deux mois de la réception du dossier ».

JUSTIFICATION

L'article 3, § 1er, 10° précise les délais dans lesquels les organismes doivent rendre leurs avis. Le présent amendement supprime donc les délais prévus dans l'article 69 pour assurer la cohérence en ce qui concerne les délais dans les différentes dispositions du projet de décret.

I. Simonis

N. Docq

M. Willocq

J.-P. Procureur

Doc. **821** (2007-2008) N° 5.